

POLYGRAPHISCHES DEPARTMENT.

Copie de la note verbale remise
à la Légation de France à Berne,
suite de la détermination du Conseil
Fédéral du 29 Juin 1887.

Obliée ses dép.
pes.

Le Conseil fédéral regrette que les propositions qu'il a eu l'honneur de faire au Gouvernement de S. M. l'Empereur ^{Impérial} en vue de terminer la contestation si ancienne de la Vallée des Dappes n'aient pas été agréées. La délimitation proposée aujourd'hui par la France enlèverait à la Suisse la presque totalité de la Vallée. Le Gouvernement fédéral ne pourrait en ^{Conseil} ~~l'Empereur~~ l'adoption aux Chambres qu'aux conditions suivantes:

- 1.° Au lieu de se diriger par A. B. C. D. E. F. G, la nouvelle démarcation devrait aller dès le point **E** par une ligne tracée vers la bifurcation des deux routes, de façon à ce que la route de St. Cergues reste entièrement sur le territoire suisse dès la limite actuelle.
- 2.° Comme l'adoption de cette délimitation aurait pour effet d'attribuer à la France la plus grande partie de la Vallée au détriment des intérêts du Canton de Vaud, il paraît équitable au Gouvernement fédéral



44.
 que celui de S. M. l'Empereur se prononce
 pour le principe d'une compensation en
 faveur de ce Canton et qui pourrait consister
 en une cession territoriale équivalente ou
 en une indemnité d'une autre nature.

3°. Les difficultés que les habitants de la
 Vallée vaudoise du lac de Toux éprouvent
 pour leurs communications avec les contrées
 riveraines du lac et avec Genève, engagent
 le Gouvernement fédéral à demander à celui
 de l'Empereur quelques allègements dans
 l'intérêt de cette contrée. Ainsi, astreints
 aux formalités douanières de la frontière
 française, les habitants de la Vallée de Toux
 sont obligés de faire un immense détour
 pour communiquer ^{librement} avec la plaine. Si la
 Douane du Bois d'Amont était reculée de 3
 1/2 kilomètres, la sûreté de la frontière ne
 serait point compromise et les habitants
 de la Vallée de Toux pourraient emprunter le
 passage des Dappes pour leurs relations

avec la plaine. En outre, pour faciliter les relations postales de cette même contrée, le Gouvernement fédéral demande l'établissement d'un Bureau d'échange aux Rousses et le libre passage des voyageurs, des objets de messagerie et des dépêches à destination de la Suisse et dirigés par la zone frontière du Bois d'Armont jusqu'à la vallée des Dappes.

4°. La Suisse ne pourrait consentir à prendre l'engagement de ne pas construire de fortifications sur la partie des vallées des Dappes et de St. Cergues qui demeurerait à la Confédération, après la nouvelle délimitation.

2 juillet 1847.

Coi. du p^r: Donner communication à M^r Dammann des
contre-propositions deuisées à M^r de Pérolles au sujet de
la vallée de Dappes, afin que, sur ordonnance et le cas échéant
également à Paris.

L. Pommery.

u. Regul. d. ...

Ab.

2468

2390 b

Bundesrath vom 2. Juli 1887
Präs. Verfügung v. 7. Juli 1887.

Der. du 11. 7.

annoncer au Grand conseil que la loi
fédérale a été adoptée en principe
proposition # 8 a été renvoyée aux
commissions fédérales pour
leur.

mention dans sa lettre du
11 Mars 1887,
P. Ponce